

16 OCT 2000

81 B 75

ETABLISSEMENTS LECOUSTRE & CIE

S.A. au capital de 580.000 francs

Siège Social : LA FORGE - RN 15

VALLIQUERVILLE - 76190 YVETOT

RCS : ROUEN B 320 279 516 (81 B 15)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 1997

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT,

Et le vingt-sept Octobre, à quatorze heures,

Les Actionnaires de la Société "**ETABLISSEMENTS LECOUSTRE & CIE**", se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres du bureau en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien LECOUSTRE, Président du Conseil d'Administration.

Ont été appelés comme scrutateurs :

- Monsieur Dominique HAUTOT,
- Madame Catherine HAUTOT.

A été désignée comme Secrétaire :

- Madame Catherine HAUTOT.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du tiers des actions composant le capital social.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum de la moitié requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre JOUVE, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception s'est fait excuser.

f 3055

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Décision à prendre en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, et après avoir analysé la situation de la Société telle qu'elle apparaît à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire le 30 Septembre 1997 qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

certifié conforme.
